

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°75-302 du 21 Novembre 1975

portant approbation des Budgets Primitifs
Exercice 1975 des Districts Ruraux d'Abomey-
Calavi, de Ouidah et de la Commune Urbaine
de Ouidah.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes provinciales,
leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modifi-
catifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n°2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966, portant codification des
Impôts Directs et Indirects ;
VU l'Ordonnance n°74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Admi-
nistration Territoriale ;
VU l'Ordonnance n°74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation,
attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution
et des Conseils Révolutionnaires de District ;
VU l'Ordonnance n°74-9 du 13 février 1974, portant institution et organisa-
tion de la Commune ;
VU l'Ordonnance n°75-18 du 5 mars 1975, portant Loi de Finances pour la
Gestion 1975 ;
VU le Décret n°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-
ment et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénominations
des Circonscriptions Administratives ;
VU le Décret n°74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les
prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déter-
minant les services directement placés sous leur autorité ;
SUR proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1975 des Districts
Ruraux d'Abomey-Calavi, de Ouidah et de la Commune Urbaine de Ouidah arrêtés
aux sommes ci-après :

../...

DISTRICT RURAL D'ABOMEY-CALAVI

Recettes Ordinaires

VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT TRENTE NEUF Francs	26 873 139 Francs
---	-------------------

Recettes Extraordinaires :

DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE SEPT Francs	2 747 637 Francs
Soit au Total	<u>29 620 776 Francs</u>

Dépenses Ordinaires :

VINGT SIX MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE TREIZE MILLE CENT TRENTE NEUF Francs	26 873 139 Francs
---	-------------------

Dépenses Extraordinaires :

DEUX MILLIONS SEPT CENT QUARANTE SEPT MILLE SIX CENT TRENTE SEPT Francs	2 747 637 Francs
Soit au Total	<u>29 620 776 Francs</u>

COMMUNE D'ABOMEY-CALAVI

Recettes Ordinaires :

QUATRE MILLIONS NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX Francs	4 009 986 Francs
---	------------------

Recettes Extraordinaires :

UN MILLION CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX Francs	1 124 986 Francs
Soit au Total	<u>5 134 972 Francs</u>

Dépenses Ordinaires :

QUATRE MILLIONS NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX Francs	4 009 986 Francs
---	------------------

Dépenses Extraordinaires :

UN MILLION CENT VINGT QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT SIX Francs	1 124 986 Francs
Soit au Total	<u>5 134 972 Francs</u>

.../...

DISTRICT RURAL DE OUIRAH

Recettes Ordinaires :

VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE
QUATRE CENT SOIXANTE Francs 22 525 460 Francs

Recettes Extraordinaires :

SEPT CENT TRENTÉ NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTÉ
CINQ Francs 739 435 Francs

Soit au total 23 264 895 Francs

Dépenses Ordinaires :

VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT VINGT CINQ MILLE
QUATRE CENT SOIXANTE FRANCS 22 525 460 Francs

Dépenses Extraordinaires :

SEPT CENT TRENTÉ NEUF MILLE QUATRE CENT TRENTÉ
CINQ Francs 739 435 Francs

Soit au total 23 264 895 Francs

COMMUNE URBAINE DE OUIDAH

Recettes Ordinaires :

VINGT HUIT MILLIONS CENT TRENTÉ NEUF MILLE
TROIS CENT TRENTÉ CINQ Francs 28 139 335 Francs

Recettes Extraordinaires :

DEUX CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENT TRENTÉ
CINQ Francs 226 935 Francs

Soit au total 28 366 270 Francs

Dépenses Ordinaires :

VINGT HUIT MILLIONS CENT TRENTÉ NEUF MILLE
TROIS CENT TRENTÉ CINQ Francs 28 139 335 Francs

Dépenses Extraordinaires :

DEUX CENT VINGT SIX MILLE NEUF CENT TRENTÉ CINQ Francs.. 226 935 Francs

Soit au total..... 28 366 270 Francs

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité,

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

Lieutenant Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - SGG 4 - DCF 2 - IGF-IAA-DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 5 -
DPE-DGAJL-INSAE 6 - MF 6 - MIS 6 - Ministères 11 - DTCP 4 - SPD 2 - CNR 4 -
DB-DC-CF- 3 - Province Atlantique 2 - Districts 8 - JORD 1 - MIS 6 Communes 2